

Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 07 Date de révision 06/06/2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial Melange argon / Dioxyde de Carbone

Synonymes --

Numéro CAS n.a. (mélange) Numéro EINECS n.a. (mélange) Numéro index n.a. (mélange)

Numéro de enregistrement Les substances qui composent le mélange sont exemptées de l'enregistrement conformément aux

exigences de l'article 2(7)( a), et de l'annexe IV de REACH.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations recommandées

Utilisations identifiées pertinentes: gaz technique – applications industrielles. Applications du Soudage.

Utilisations déconseillées: tous ceux non identifiés comme pertinents.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale EUROTRE S.R.L. Adresse Via A. Volta, 12/13

Localité et Etat 42024 CASTELNOVO SOTTO (RE) - Italy

 Téléphone
 +39 0522 485054

 Fax
 +39 0522 964554

 Adresse email
 hsse@eurotre.re.it

1.4 Numéro téléphonique d'urgence

+ 39 0522 485054 (heures de bureau)

### Section 2: Identification des dangers \*

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008:

Gaz comprimé, H280

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger GHS



Avertissement Attention

Indication de danger H280: Il contient du gaz sous pression; il peut exploser si chauffé
Recommandation de prudence P410+P403: Protéger des rayons de soleil. Conserver dans un lieu bien ventilé

2.3 Autres dangers

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| 3.1 | Mélange   |           |        |                |                       |                    |                   |  |
|-----|-----------|-----------|--------|----------------|-----------------------|--------------------|-------------------|--|
|     | Numéro    | Numéro    | Numéro | Numéro de      | %                     | Nome               | Classification    |  |
|     | CAS       | CE        | index  | enregistrement | [en poids]            |                    | RÈGLEMENT (CE) N. |  |
|     |           |           |        | REACH          |                       |                    | 1272/2008 (CLP):  |  |
|     | 7440-37-1 | 231-147-0 | note a | note b         | 80 <u>&lt;</u> C < 98 | ARGON              | Press. Gas, H280  |  |
|     | 124-38-9  | 204-696-9 | note a | note b         | 2 <u>&lt;</u> C < 20  | DIOXYDE DE CARBONE | Liq. Gas, H280    |  |
|     |           |           |        |                |                       |                    |                   |  |

a) substance ne figure pas à l'annexe VI, partie 3

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

\* Ne jamais rien faire avaler à une personne inconscient.

Déplacer la personne exposée de la zone à l'air frais.

- en cas d'inhalation: Transporter la victime dans une zone non contaminée en portant un appareil respiratoire autonome. En cas de problèmes persistants: administrer de l'oxygène o pratique la respiration artificielle. appeler un médecin.
- en contact avec la peau: aucun risque important pour la peau n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.
- en contact avec les yeux: un risque significatif n'est pas attendu dans des conditions normales d'utilisation.
- en cas d'ingestion: on ne considère pas comme un potentiel d'exposition.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En haute concentration, il peut provoquer asphyxie. Les symptômes peuvent comprendre la perte de mobilité et/ou connaissance. Déménagement la victime à une zone non contaminée porter appareil respiratoire isolant.

Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
  - \* En général, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Page 1 de 5

b) Exemptions de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2, para-graphe 7, point a)



Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 07 Date de révision 06/06/2019

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

On peut utiliser tous les moyens d'extinction connus

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux flammes peut causer la rupture ou l'explosion du récipient

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir le récipient avec de l'eau d'une position protégée

Si possible, arrêter le débit produit.

Utiliser l'appareil respiratoire autonome dans des espaces exigus.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuer la zone affectée.

Assurer une ventilation adéquate.

Porter des dispositifs adéquats de protection pour prévenir les contaminations de la peau, des yeux, des voies respiratoires et des vêtements personnels.

Si la perte se vérifié dans un espace clos et peu ventilé, il y a le danger d'asphyxie: se pourvoir d'un appareil respiratoire autonome

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de fermer la fuite.

Le gaz est plus lourd que l'air et il s'accumule au niveau du plancher et des zones les plus basses (égouts, sous-sols, cavages, etc.).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la fuite ne peut pas être arrêté, conduire le cylindre en plein air et vide dans l'atmosphère.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ni manger, ni boire et ni fumer dans les zones de travail.

Pour manutentionner les récipients, utiliser des dispositifs de protection individuels adéquats, comme par exemples des chaussures contre les accidents et les gants de travail.

Manutentionner les récipients soigneusement. Eviter de les heurter violemment un contre l'autre ou contre d'autres surfaces. Eviter aussi de les laisser tomber ou d'autres sollicitations mécaniques qui peuvent en compromettre l'intégrité et la résistance.

Ne pas permettre le reflux du gaz dans le récipient.

Ne pas vider complètement le récipient.

Eviter le remous d'eau dans le récipient.

En cas de doute contacter le fournisseur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient au-dessous de 50°C dans une zone bien ventilée.

Protéger les récipients des coups.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Gaz technique – applications industrielles. Applications du Soudage

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limite : ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 5000

Rapporté aux dioxyde de carbone ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : 9000

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Il peut former des atmosphères sous-oxygénées (O2 au-dessous de 18%)

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2 Protection des yeux/du visage : Utiliser les lunettes de sûreté, la visière ou l'écran facial selon la Norme EN 166

Protection de la peau : Utiliser des gants de protection moyenne selon la Norme EN 388

Protection respiratoire: On n'a pas besoin d'utiliser des dispositifs de protection dans les conditions d'utilisation

normales prévues et dans les lieux de travail adéquatement ventilés.

En cas de dégagement accidentel voir point 6.1



d)

m)

n)

## Fiche Données de Sécurité

Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 07 Date de révision 06/06/2019

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| 9.1 | Informations sur    | les propriétés | physiques e  | t chimiques    | fondamentale    |
|-----|---------------------|----------------|--------------|----------------|-----------------|
| 9.1 | IIIIOIIIIations sui | ies proprietes | pilysiques e | t cillilliques | TOTTUATTIETTIAT |

a) Aspect Gaz incolore
b) Odeur Inodore

c) \* Seuil olfactif est subjectif et ne permet pas d'avertir

d'une surexposition Non applicable

e) Point de fusion/point de congélation Argon: -189,34 °c

Dioxyde de carbone: Sublimation - 78,5 °C

f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Argon: -186 °c (1,013 BAR)

point d'éclair
h) \* Taux d'évaporation

Dioxyde de carbone: Sublimation - 78,5 °C
Ne s'applique pas aux gaz et aux mélanges gazeux
Ne s'applique pas aux gaz et aux mélanges gazeux

i) Inflammabilité (solide, gaz)
 j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité
 k) Pression de vapeur
 Ininflammable
 Non applicable

I) Densité de vapeur Argon: 5.7722 kg/m³ (1.013 bar au point d'ébullition)

Argon: 1.6903 kg/m<sup>3</sup> (1.013 bar a 15 °C)

Dioxyde de carbone: 1.8714 kg/m<sup>3</sup> (1.013 bar a 15 °C)

Argon: 1,38

Dioxyde de carbone: 1,52 Solubilité(s) Argon: 67 mg/l (15 °C; 1.013 bar)

Dioxyde de carbone: 1.7163 vol/vol (0 °C; 1.013 bar)

o)Coefficient de partage: n-octanol/eauNon connup)Température d'auto-inflammabilitéNon applicableq)Température de décompositionNon applicable

r) Viscosité Argon: 2.1017E-04 Poise (1.013 bar e 0 °C)

Dioxyde de carbone: 1.3711E-04 Poise (1.013 bar e 0 °C)

s) Propriétés explosives; Sans objet t) Propriétés comburantes Non applicable

9.2 Autres informations

Densité relative (air = 1)

| Address morniagons     |                         |                         |                           |                           |                   |  |  |
|------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|--|--|
|                        | Température             | Pression critique       | Densité critique          | point triple              | point triple      |  |  |
|                        | critique (°C)           | (bar)                   | kg/m³                     | (température)             | (pression)        |  |  |
| Argon                  | -122.46                 | 48.63                   | 535.6                     | -189.34 °C                | 0.687 bar         |  |  |
| Dioxyde de carbone:    | 30.98                   | 73.77                   | 467.6                     | -56.56 °C                 | 5.187 bar         |  |  |
| Gaz ou vapeur plus lou | ird que l'air. Peut s'a | ccumuler dans les endro | oits confinés, en particu | ılier dans les points bas | et les sous-sols. |  |  |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Gaz inerte.

Aucun danger de réactivité autre que les effets décrits dans la sous-section ci-dessous

10.2 Stabilité chimique

Stable dans le conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4 Conditions à éviter

\* Tenir à l'écart des sources de chaleur/étincelles/flamme/surfaces chauffées - Ne pas fumer.

#### 10.5 Matériaux incompatibles

\* Aucune réaction avec les matériaux courants dans des conditions sèches ou humides.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

\* Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne devraient pas être produits.



Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 07 Date de révision 06/06/2019

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- a) toxicité aiguë: les critères de classification ne sont pas remplis
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée: les critères de classification ne sont pas remplis
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: les critères de classification ne sont pas remplis
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: les critères de classification ne sont pas remplis
- e) mutagénicité sur les cellules germinales: les critères de classification ne sont pas remplis
- f) cancérogénicité: les critères de classification ne sont pas remplis
- g) toxicité pour la reproduction: les critères de classification ne sont pas remplis
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique: les critères de classification ne sont pas remplis
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée: les critères de classification ne sont pas remplis
- j) danger par aspiration: les critères de classification ne sont pas remplis

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Ce produit est sans risque pour l'écologie

12.2 Persistance et dégradabilité

n.a.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation
  - \* On s'attend à ce que le produit se biodégrade et qu'il ne persiste pas pendant de longues périodes dans un milieu aquatique.
- 12.4 Mobilité dans le sol
  - \* Le mélange est un gaz, non applicable.
- 12.5 Résultats des l'évaluations PBT et vPvB
  - Non classifié comme PBT ou vPvB.
- 12.6 Autres effets néfastes
  - \* Aucun dommage écologique causé par ce produit

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Rejeter à l'atmosphère et dans un endroit bien ventilé.

Les bouteilles ne sont pas des contenants réutilisables. Dans le cas où le bouteille doit être placé hors d'usage, demandez au fournisseur Informations sur le recyclage.

Contact fournisseur si des instructions sont nécessaires pour l'élimination.

En général, les instructions fournies par les points 6 et 7 sont applicables pour la manipulation et les mesures à adopter en cas de dispersion accidentelle des déchets.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU

UN 1956

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (argon/dioxyde de carbone)

14.3 Classe de danger pour le transport

2.2

14.4 Groupe d'emballage

n.a.

14.5 Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter le transport sur les véhicules où la zone de charge n'est pas séparée de l'habitacle.

Assurer que le conducteur est informé sur les risques potentiels de la charge et qu'il peut intervenir en cas d'accident ou d'urgence.

Avant de transporter les récipients s'assurer qu'ils sont fermement arrimés

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

n.a.

**Autres informations** 

Transport maritime

EMS: F-C, S-V

Nom d'expédition: GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (argon/ dioxyde de carbone)



Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 07 Date de révision 06/06/2019

Transport aérien:

Cargo Instructions d'emballage: 200

Quantité maximale: 150kg

Passagers Instructions d'emballage: 200

Quantité maximale: 75kg

ERG Code: 2L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Directive Seveso 2012/18/UE: non incluse
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

- Le symbole \* indique que les informations ont été actualisées aux révision en cours BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
  - 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
  - 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
  - 3. Linea Guida Assogastecnici Edizione maggio 2010
  - 4. ESIS: European chemical Substances Information System

### Note pour l'usager:

Les informations fournies par cette fiche se fondent sur les connaissances à notre disposition à la date de la dernière version. L'usager dot s'assurer que les informations sont indiquées et complètes pour l'utilisation spécifique du produit.

On ne doit pas interpréter ce document comme garantie d'aucune propriété spécifique du produit.

Car l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'usager doit observer les lois et les normes en vigueur en matière d'hygiène et de sûreté sous sa propre responsabilité. On décline toute responsabilité en cas d'emploi impropre.